

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Bassurels ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget primitif 2026 a été voté le 24 avril 2026 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget primitif a été élaboré par le Maire.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des produits de services (cimetière, location salle, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 prévues représentent : **218 276,24 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 23,57 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2026 prévues représentent : **218 276,24 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes dépendent des dotations de l'Etat.

Montants de la Dotation forfaitaire des communes (DGF) :

- En 2024 : 73 328,00 €
- En 2025 : 73 985,00 €
- En 2026 : 73 000,00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (Total prévisionnel 2026 = 17 374,00 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des produits de services

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Excédent brut reporté	28 875,24
Charges à caractère général	84 106,00	Atténuations de charges	1 500,00
Charges de personnel	61 875,00	Produits services, domaine, ventes diverses	8 005,00
Atténuations de produits	3 774,00	Impôts et taxes	2 900,00
Autres charges de gestion courante	38 463,00	Fiscalité locale	21 374,00
Charges financières	500,00	Dotations et participations	137 370,00
Charges spécifiques	800,00	Autres produits de gestion courante	18 150,00
Dot. Amortist, dépréciat°, provisions		Produits financiers	2,00
Total dépenses réelles	189 518,00	Produits spécifiques	100,00
		Total recettes réelles	189 401,00
Opérations d'ordre entre sections	0,00		
Virement à la section d'investissement	28 758,24	Opérations d'ordre entre sections	0,00
Total général	218 276,24	Total général	218 276,24

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- TFPB (Taxe Foncière Propriétés Bâties) : 26,74 %
- TFPNB (Taxe Foncière Propriétés Non Bâties) : 83,01 %
- Taxe d'Habitation : 9,09 %

Le produit de la fiscalité locale attendu s'élève à 17 374,00 € pour 2026.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'État prévues s'élèvent à 137 370,00 € soit une hausse de 2,57 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0.00	Solde d'investissement reporté	215 301,03
Immobilisations incorporelles	4 500,00	Virement de la section de fonctionnement	28 758,24
Subventions d'investissement versées	0.00	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	56 461,00
Emprunts et dettes assimilés	1 004,00	Réserves (1068)	100 000,00
Immobilisations corporelles	929 216,82	Cessions d'immobilisations	0.00
Immobilisations en cours	200 000,00	Taxe aménagement	0,00
		Subventions d'investissement	733 196,55
		Emprunts et dettes assimilés	1 004,00
Opérations d'ordre entre sections	0,00	Opérations d'ordre entre sections	0,00
Total général	1 134 720,82	Total général	1 134 720,82

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Murs divers,
- Travaux logements communaux,
- Salle multifonction et mairie,
- Mur et terrasse de l'école,
- Aménagement aire de retournement de Bassurels,
- Monument aux Morts,
- Acquisition des Biens Vacants et Sans Maître (BVSM),
- Rénovation énergétique logements,
- Adressage,
- Recensement chemins ruraux commune,
- Cimetière et aménagements,
- Intempéries décembre 2025,
- Intempéries 2024 Aire de Côte,
- Intempéries 12 juin et 19 septembre 2020,
- Voirie Aire de Côte,
- Voirie divers,
- Aménagement Salides,
- Restauration petit patrimoine,

- Équipement sécuritaire,
- Observatoire ciel étoilé,
- Achat gros matériel,
- Maison forestière Marquaîrès,
- Véhicule utilitaire,
- Equipement atelier technique,
- Equipement cuisine bâtiment,
- Matériel informatique et bureautique.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 626 290,05 €
- de la Région : 20 128,00 €
- du Département : 76 156,00 €
- Autres : 10 622,50 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 218 276,24 €

Recettes et dépenses d'investissement :

réparties de la façon suivante :

- recettes : crédits reportés 2025 : 215 301,03 €
- nouveaux crédits : 919 419,79 €
- TOTAL : 1 134 720,82 €
- dépenses : crédits reportés 2025 : 0,00 €
- nouveaux crédits : 1 134 720,82 €
- TOTAL : 1 134 720,82 €

b) Principaux ratios

Population INSEE 2026 : 62 habitants

<i>Dépenses réelles de fonctionnement / population</i>	3 056,74	
<i>Produit des impositions directes / population</i>	280,23	
<i>Recettes réelles de fonctionnement / population</i>	3 054,85	
<i>Dépense d'équipement brut / population</i>	18 301,95	
<i>Encours de dette / population</i>	0,00	
<i>DGF / population</i>	1 177,42	
<i>Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement</i>	0,33	
<i>Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles</i>	1,00	
<i>Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement</i>	5,99	
<i>Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement</i>	0,00	
<i>(Épargne brute - remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement</i>	0,00	
<i>Encours de dette / épargne brute</i>	0,00	

c) Etat de la dette

NEANT

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026

Date de reception de l'AR: 07/05/2026

048-214800203-BF_2026_007-BF

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, ~~AFCD, D~~ Syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bassurels, le 24 avril 2026

Le Maire,
GAILLAC Josette

